

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 mai 2026	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 mai 2026 à 19:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, Mme Marie-Christine Thibault, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Sylvie Soucy et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que cinq (5) citoyens.
Formations Élu(e)s municipaux	Les déclarations de participation à la formation « Comprendre le fonctionnement et le rôle de l'élu municipal, ainsi que la formation « Éthique et déontologie en matière municipale » ont été déposées au bureau du greffier au cours du mois d'avril par les élu(e)s suivant(e)s : <ul style="list-style-type: none">• Gustave Pelletier• Linda Bergeron• Brigitte Morin• Sylvie Soucy• Bernard Caron
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260501-8311 <u>Points d'information :</u> S/O
Adoption Procès-verbal	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2026, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260502-8311
Comptes	La liste des comptes du mois d'avril 2026 au montant de 388 143,22 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la liste des comptes d'avril 2026 s'élevant à 388 143,22 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260503-8311
Déboursés	La liste des déboursés d'avril 2026 est déposée au montant de 146 432,15 \$. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la liste des déboursés d'avril 2026 au montant de 146 432,15 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 260504-8311
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

a) Réseau Forêt-Bois-Matériaux de Témiscouata (RFBMT) :

Le Réseau Forêt-Bois-Matériaux nous informe que M. Roger Robitaille, directeur du Réseau durant plusieurs années, a quitté ses fonctions pour un départ à la retraite. Celui-ci a été remplacé par Mme Claire Sirois.

La Ville est également invitée à renouveler son adhésion au Réseau.

b) Mise au point – CAUMÉQ :

Dépôt d'une correspondance de M. Guy Caron, président du CAUMÉQ (Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec) au Dr Jean-Christophe Carvalho, PDG du CISSS-BSL, concernant sa profonde déception sur l'absence de progrès dans les négociations visant à conclure une entente de service entre le CAUMÉQ et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) amorcées il y a 18 mois. Une rencontre doit avoir lieu prochainement pour tenter de solutionner ce dossier.

c) Motion de félicitations – Sentiers Baseley :

Motion de félicitations de la MRC de Témiscouata pour la réalisation du centre de vélo de montagne Sentiers Baseley à Dégelis. Cette réalisation a été soulignée lors du Colloque touristique de l'ATR du Bas-St-Laurent en mars dernier.

d) Tournoi de golf Annette Cimon-Lebel :

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ à la Fondation Annette Cimon-Lebel dans le cadre de la 30^e édition de son tournoi de golf le 12 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260505-8312

e) Invitation au Mini tournoi des pompiers :

Invitation de l'Association des pompiers de l'Est du Québec à participer au mini tournoi des pompiers qui se tiendra au Pavillon de la plage de Lac-des-Aigles le 13 juin 2026 de 9h à 14h.

f) Appui – Tournoi de la Sûreté du Québec :

ATTENDU QUE le tournoi de hockey de la Sûreté du Québec (SQ) représente un événement sportif d'envergure rassemblant la communauté régionale et contribuant à la vitalité du territoire du KRTB;

ATTENDU QUE l'organisation de tels événements permet d'encourager les relations positives entre les citoyens, la jeunesse, et les représentants des forces policières, notamment en promouvant l'esprit sportif et la cohésion sociale;

ATTENDU QUE la tenue de ce tournoi sur le territoire du KRTB favoriserait l'animation, le rayonnement et les retombées économiques pour l'ensemble des municipalités participantes, dont la ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'appuyer la tenue du tournoi de hockey de la Sûreté du Québec pour les années 2028-2029-2030 sur le territoire du KRTB, et que la Ville de Dégelis s'engage à collaborer, selon ses moyens, à la réussite de l'événement advenant la sélection du territoire du KRTB pour la tenue du tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260506-8312

g) Porte ouverte chez Techno Forêt Énergie :

Invitation à une activité « porte ouverte » chez Techno Forêt Énergie les 29 et 30 mai prochains à Dégelis pour la présentation des équipements et de solutions concrètes en gestion des matières résiduelles. Démonstrations, kiosques et échanges ouverts avec des acteurs du milieu environnemental sont au programme.

DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 783

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Linda Bergeron, le **SECOND PROJET** de règlement numéro 783 modifiant le règlement de zonage numéro 656 de la ville de Dégelis, lequel vise à :

- modifier la définition de « bâtiment »;
- ajouter des dispositions relatives aux usages secondaires autorisés pour les habitations multifamiliales;
- créer la zone Rd-4 à même une partie de la zone Ra-28;
- créer la zone Ra-29 à même une partie de la zone Ra-28;
- apporter les modifications à la grille des zones « R » en résultant;
- modifier la hauteur des maisons mobiles dans les zones « R », « EAA », « EAB » et « EAF »;

Et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260507-8313

Mme Linda Bergeron, conseillère

RÈGLEMENT NUMÉRO 787

CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Aqueduc** » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable;

« **Compteur d'eau** » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à calculer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc;

« **Établissement** » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles;

« **Municipalité** » : Ville de Dégelis;

« **Logement** » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

« **Services d'eau** » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur-général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 OBJET DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement ainsi que les terrains non construits dans un secteur desservi par l'aqueduc.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE LA TARIFICATION

6.1 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir au financement des services de l'eau, les tarifs suivants sont imposés aux immeubles non munis de Compteurs d'eau :

CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS*
Résidence	1
Chalet (accessible à l'année)	1
Épicerie	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
Dépanneur	1
Boucherie	1
Boulangerie/Pâtisserie	1
Casse-croûte (à emporter)	1
Restaurant	2
Resto-service rapide	1.25
Bar/Café	1.25
Motel par unité	.20
Fleuriste/Décoration	1
Esthéticienne	1
Dentiste	1.5
Barbier	1
Coiffure	1.25
Bureau d'affaires	1
Bijouterie	1
Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
Garage	1
Ébéniste	1
Cordonnier	1
Usine de transformation	1 /400 m ³
Lave-auto (1 porte)	2
Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
Funéraire	1.5
Ferme	1 /10 animaux
Résidence pour personnes âgées	0.25 /chambre
Station-service avec dépanneur	1.5
Chambre	0.20
Services personnels (Physiothérapie/Chiropractie/Massothérapie/Optométrie)	1 (1 à 10 employés) & 0.5/tranche de 10 employés supplémentaires
Garderie en milieu familial**	0.5/tranche de 6 enfants
Camping avec services	1 & 0.10/site
Camping sans service	1
Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
Entrepôt	0.75
Commerce sans activité (vacant)	0.5

**Exemption de taxes : voir *Politique familiale municipale*.

* 1 Unité = 260\$

6.2 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES MUNIS DE COMPTEURS

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'Aqueduc, un tarif annuel est imposé et prélevé pour chaque Établissement et unité de Logement desservi par un Compteur d'eau de la Municipalité, au 30 septembre de chaque année.

Les tarifs suivants sont imposés pour tout Établissement muni d'un Compteur d'eau:

1. 260\$ pour les premiers 400 m³ d'eau consommé annuellement;
2. 0.65 \$/m³ pour plus de 400 m³ jusqu'à concurrence de 5 000 m³;
3. 0.80 \$/m³ pour plus de 5 000 m³ jusqu'à concurrence de 10 000 m³;
4. 1.00 \$/m³ pour 10 001 m³ et plus;

ARTICLE 7 COMPTEURS D'EAU

Lorsqu'un Compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

ARTICLE 8 PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Le tarif exigé en vertu de l'article 6.1 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale. Dans le cas des immeubles munis d'un compteur d'eau, le tarif exigé en vertu de 6.2 est payable dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Municipalité. Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 12%.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260508-8315**

Gustave Pelletier, maire
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Adoption
Règlement #788

RÈGLEMENT NUMÉRO 788

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757 ET SES AMENDEMENTS ET VISANT À CRÉER UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir d'exécuter et de faire exécuter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde de façon spécifique à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

ATTENDU QUE y a lieu de mettre à jour certaines dispositions du règlement 757 et ses amendements, et de le remplacer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue 7 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Soucy et résolu à l'unanimité que le règlement 788 abrogeant et remplaçant le règlement no 757 et ses amendements, et visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abrogation et remplacement

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 757 et ses amendements ou tout autre règlement ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 Titre

Le présent règlement intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement no 757 et ses amendements et visant à créer un programme de mise aux normes des installations septiques ».

ARTICLE 4 But

Le présent règlement a pour but de créer un programme de réhabilitation de l'environnement.

ARTICLE 5 Terminologie

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« Installation septique » Système d'évacuation et de traitement des eaux usées au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22).

ARTICLE 6 Territoire visé par le programme

Le présent programme créé par règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Dégelis.

ARTICLE 7 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 8 Certaines règles d'interprétation

Les règles d'interprétation suivantes du texte et des mots s'appliquent :

- a) quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances ;
- b) le singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension ;
- c) le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- d) chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue ; mais s'il est dit qu'une chose peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non ;
- e) l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

À moins d'indication contraire, font partie intégrante de ce règlement, un tableau, un plan, un graphique, un symbole, une annexe et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit qui y sont contenus ou auxquels il réfère.

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

- a) en cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut ;
- b) en cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut ;
- c) en cas de contradiction entre le texte et un document annexé à ce règlement, le document annexé prévaut.

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur de ce règlement ou dans ce règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par ce règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition de ce règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

SECTION 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 Nomination du fonctionnaire désigné

Le conseil municipal nomme par la présente la trésorière, responsable de l'application du programme du côté administratif municipal et le directeur de l'urbanisme, responsable de l'application conforme de ce règlement.

Le Conseil peut également nommer un ou des adjoints chargés d'aider ou de remplacer, au besoin, le ou les fonctionnaires désignés.

ARTICLE 10 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les fonctions et pouvoirs du ou des fonctionnaires désignés se définissent comme suit :

- a) Administre et applique toutes les parties de ce règlement sur le territoire où il a compétence ;
- b) Émet ou refuse d'émettre les subventions prévues par le présent règlement ;
- c) Tient un registre des subventions émises ou refusées officiellement par lui, en vertu du présent règlement, ainsi que les raisons du refus d'émission de la subvention ;
- d) Tient un dossier de chaque demande de subvention.

SECTION 3 CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 11 Programme de réhabilitation

Le conseil met en place un programme de subventions ayant pour objectif d'aider au paiement d'une partie des coûts relatifs à la mise aux normes des installations septiques des immeubles qui se qualifient dans le cadre du programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques créée par le présent règlement.

Une personne qui se qualifie au programme d'aide peut présenter et obtenir, cas échéant, une subvention.

ARTICLE 12 Durée du programme

Ce programme, d'une durée de 10 ans, prend effet à compter du 1 juin 2024.

ARTICLE 13 Financement du programme

La somme totale disponible aux fins du présent programme est établie à 80 000 \$; nonobstant l'article 11, le programme de subvention prend fin lorsque cette somme est atteinte ou au 31 mai 2034.

Les sommes prévues au précédent alinéa sont disponibles par l'entremise d'un fonds réservée à même le surplus accumulé.

ARTICLE 14 Type de subvention

Toute subvention prévue par le présent règlement se traduit par un prêt relié à l'immeuble.

ARTICLE 15 Modalité de la subvention

Le remboursement de la subvention prévue à l'article 13 à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble admissible au programme doit se réaliser selon la modalité suivante :

Acquitter la totalité des coûts, en plus des intérêts (au taux moyen annuel applicable sur la marge de crédit municipal), sur une période maximale de 20 ans à compter du premier compte de taxes suivant le déboursé car ce déboursé sera assimilé à une taxe et soumis aux mêmes obligations.

ARTICLE 16 Recevabilité de la demande

Tout requérant doit satisfaire toutes les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble admissible en vertu de l'article 16;
- b) remplir et signer le formulaire fourni par la municipalité à cet effet;
- c) fournir obligatoirement :
 - Une copie du rapport d'impôt (Revenu Canada) pour l'année d'imposition précédent la demande.
 - L'avis de cotisation (Revenu Canada) pour la même année fiscale.
 - L'état des revenus et dépenses si applicable pour la même année (travailleur autonome).
- d) présenter une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :
 - a. la topographie du site;
 - b. la pente du terrain récepteur;
 - c. le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
 - d. le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
 - e. l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;
 - f. présenter un plan détaillé de l'installation septique à installer;
 - g. avoir payé toutes les taxes municipales dues affectant l'immeuble visé.

ARTICLE 17 Critères d'admissibilité de l'immeuble

Pour se qualifier, un immeuble doit satisfaire toutes les conditions suivantes :

1. L'installation septique de l'immeuble est identifiée comme étant une source de pollution (classé C) dans l'inventaire de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata, ou qu'une propriété est jugée en infraction par l'autorité compétente;
2. L'immeuble faisant l'objet de la demande est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Dégelis;
3. L'immeuble correspond à un code 1000 (logement) ou 1211 (roulotte) au rôle d'évaluation de la municipalité de Dégelis;
4. Le pourcentage du prêt sera établi à partir du tableau fourni en annexe 1 par rapport au revenu net imposable déterminé par le rapport d'impôt;
5. Les travaux de mise aux normes des installations septiques ne sont pas dus à des ouvrages ou autres gestes faits intentionnellement en contravention d'une loi ou d'un règlement provincial, d'un règlement de la municipalité ou d'un règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté applicables.

ARTICLE 18 Répartition de la subvention

La subvention représente le total des sommes suivantes :

- a) 50% du coût de préparation des plans et devis;
- b) 100% du coût d'achat et d'installation des équipements requis par la mise aux normes.

ARTICLE 19 Prêt total accordé par immeuble

Le montant maximum pour lequel peut se qualifier le propriétaire d'un immeuble visé par le programme, est de 15 000\$; en aucun cas le montant de la subvention ne peut excéder le coût réel des travaux.

Si le requérant obtient toute autre subvention, prêt autre que bancaire, service ou bien à titre gratuit ou à prix préférentiel, il doit en aviser sans délai l'organisme qui réduira d'un montant égal la subvention accordée au requérant.

Tout contribuable qui n'aurait pas déclarée une subvention reçue ou un bien à titre gratuit, de même qu'avoir soumis une fausse déclaration d'impôt ou de lieu de résidence, devra rembourser immédiatement les sommes reçues en trop sous peine de procédure prise par la municipalité sans délai.

SECTION 4 DISPOSITION FINALES

ARTICLE 20 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260509-8319**

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

ANNEXE 1 Tableau des pourcentages des prêts	
Revenu net du ménage :	
Moins de 40 000 \$	100%
40 001 \$ à 45 000 \$	95%
45 001 \$ à 50 000 \$	90%
50 001 \$ à 55 000 \$	85%
55 001 \$ et plus	75%

Avis de motion
Règl. No 789

La conseillère, Mme Marie-Christine Thibault, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #789 ayant pour objet d'établir une politique de remboursement des dépenses pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et tarifs permis.

Mme Marie-Christine Thibault, conseillère

Règl. 789
Dépôt/Projet

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mme Marie-Christine Thibault, le projet de règlement numéro 789 ayant pour objet d'établir une politique de remboursement des dépenses pour le compte de la municipalité en identifiant les dépenses et tarifs permis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260510-8319**

Mandat LER
Rte de Packington

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis doit embaucher une firme en laboratoire de sol dans le cadre du projet de réfection du revêtement de la route de Packington;

ATTENDU QUE la firme LER a déposé à la Ville une offre de services pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, notamment pour les essais de compaction et la conformité des matériaux utilisés sur le chantier;

ATTENDU QUE le montant total de l'offre s'élève à 28 496,00 \$ plus taxes, pour un coût total de 32 763,28 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis considère que l'offre déposée par LER répond à ses exigences pour réaliser les travaux de réfection de la route de Packington;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement que la Ville de Dégelis accepte l'offre de service de la firme LER, datée du 4 mai 2026, pour un montant total de 32 763,28 \$, taxes incluses, pour la réalisation du contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de réfection du revêtement de la route de Packington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260511-8320

Embauche
Justin Ouellet

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher M. Justin Ouellet au poste de journalier au service des Travaux publics, selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Ouellet soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 1 échelon 1);
- **QUE** M. Ouellet soit engagé pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 4 mai 2026, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** trois (3) mois après son entrée en fonction, M. Ouellet soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QUE** M. Ouellet soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis le 1^{er} janvier suivant les sept cents (700) heures de travail effectuées à la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260512-8320

Embauche
Antoine Modica

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher M. Antoine Modica au poste de journalier au service des Travaux publics, selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Modica soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (classe 2 échelon 4);
- **QUE** M. Modica soit engagé pour une période probatoire de 3 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 19 mai 2026, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** trois (3) mois après son entrée en fonction, M. Modica soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QUE** M. Modica soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis le 1^{er} janvier suivant les sept cents (700) heures de travail effectuées à la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260513-8320

Embauche/Saisonnier
Bryan Dubé

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher M. Bryan Dubé sur une base saisonnière au poste de préposé au Camping Plage Dégelis pour la saison estivale 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260514-8320

Développement
Rues de la Savane
& de la Cédrière

CONSIDÉRANT QUE le promoteur privé, Monsieur Jacques Raymond, s'est entendu sur les termes et conditions d'un prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues de la Savane et de la Cédrière, tels que présenté sur les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Bouchard Service-conseil Inc., pour une distance totale estimée à 1 000 m (890 m et 110 m);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- **DE** confirmer, qu'en date de ce jour, le réseau d'aqueduc de la ville de Dégelis a la capacité de desservir ce projet de développement domiciliaire des rues de la Savane et de la Cédrière, tel que présenté sur les plans préparés par Bouchard Service-Conseil;
- **QUE** la ville de Dégelis ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à acquérir et à prendre en charge l'entretien et l'exploitation du réseau et les structures d'eau potable et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260515-8321

Révision budgétaire
OH du Témiscouata

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la révision budgétaire du 23 mars 2026 de l'Office d'habitation du Témiscouata, lequel présente un déficit de 176 869 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260516-8321

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la révision budgétaire du 7 avril 2026 de l'Office d'habitation du Témiscouata, lequel présente un déficit de 200 390 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260517-8321

Déléguée
OH du Témiscouata

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal de nommer la conseillère Mme Brigitte Morin pour représenter la ville de Dégelis au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Témiscouata à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260518-8321

Engagement/PRHLM
OH du Témiscouata

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10% du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Témiscouata souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont E.I. #1091, 1184 et 1257, situés sur le territoire de la Ville de Dégelis;

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Soucy et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dégelis confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation de Témiscouata visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Ville de Dégelis accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Témiscouata dans la mise en oeuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la Ville de Dégelis s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10% des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Ville de Dégelis pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. #1091, 1184 et 1257, situés sur le territoire de la Ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260519-8322

Toponymie
Rue Nadeau

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a reçu une demande visant à changer le nom d'une portion projetée de la rue des Tilleuls, laquelle portion se situe dans un secteur où aucune construction n'a actuellement été réalisée;

ATTENDU QUE la portion visée par ce changement de nom est présentement non construite, ce qui facilite la modification sans impact d'adresse sur les citoyens ou les activités existantes;

ATTENDU QUE la désignation proposée, soit « rue Nadeau », vise à commémorer la contribution importante de feu M. Rosario Nadeau et de ses descendants qui ont contribué et contribuent au développement domiciliaire et à la croissance de la ville de Dégelis;

ATTENDU QUE l'adoption de ce changement de nom doit être approuvée et officialisée par la Commission de toponymie du Québec selon la procédure prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement :

- D'accepter la recommandation du comité de toponymie pour désigner le changement de nom de cette portion de voie de circulation par l'odonyme « Rue Nadeau »;
- DE soumettre ladite recommandation à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260520-8322

a) Duchesse des pompiers 2026 :

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à la duchesse des pompiers 2026 du Service incendie Dégelis, Mme Laurence Gravel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260521-8323

b) Marche pour l'Alzheimer :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 250 \$ à la Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent dans le cadre de son activité de financement « Mobilisons-nous pour la Marche pour l'Alzheimer 2026 » qui se tiendra le 31 mai prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260522-8323

c) Gala Découvertes 2026 :

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 500 \$ au Gala Découvertes 2026 qui se tiendra le 7 novembre prochain au Centre PGR de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
260523-8323

d) Remise de diplômes de l'École secondaire de Dégelis :

ATTENDU QUE l'École secondaire de Dégelis organise une cérémonie de remise de diplômes destinée aux finissant(e)s, laquelle se tiendra le 20 juin prochain;

ATTENDU QU'à cette occasion, des bourses sont également remises aux finissant(e)s;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite soutenir la réussite scolaire et encourager l'engagement des jeunes dans la communauté;

ATTENDU QUE M. le maire Gustave Pelletier a confirmé une contribution personnelle de 400 \$ qui sera ajoutée au montant versé pour cette cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la ville de Dégelis verse une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire de Dégelis pour la cérémonie de remise de diplômes aux finissants et finissantes 2026, pour une contribution totale de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260524-8323

CONSIDÉRANT QU'il existe de nombreux besoins en hébergement pour les personnes en perte d'autonomie sur le territoire de Dégelis et l'ensemble du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent est la région où le vieillissement de la population est le plus important et que les statistiques démontrent qu'à Dégelis et les environs, 39.6% des citoyens sont âgés de 65 ans et plus, et que 50% sont dans la tranche d'âge des 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QU'il devient urgent d'agir puisque de plus en plus de citoyens en perte d'autonomie sont forcés de quitter leur milieu de vie à défaut d'obtenir l'hébergement et les soins qui conviennent à leur condition;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis souhaite développer un projet innovant d'infrastructures et de services pouvant répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie de sa communauté et des municipalités environnantes en leur permettant de demeurer près de leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer un milieu de vie regroupant l'ensemble des services et soins professionnels adaptés à l'évolution des besoins des personnes en perte d'autonomie, semi-autonomes, non autonomes et en soins palliatifs, dans un même environnement agréable et sécuritaire, tout en favorisant le support des proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis dessert plusieurs municipalités environnantes par ses commerces et services, et que ces municipalités bénéficieraient également des services de ce nouveau modèle de résidence pour personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis prévoit recevoir des redevances monétaires fermes du projet éolien Madawaska à la hauteur de 752 400\$/année pendant 30 ans, à compter de 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Soucy et résolu unanimement de réserver une somme de 400 000 \$/année, pendant 15 ans, soit 6 000 000 \$ au total, provenant des redevances éoliennes du projet Madawaska, à compter du premier versement desdites redevances, qui est prévu à compter de 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260525-8324

Allocation
Cellulaire

CONSIDÉRANT QUE certains employés possèdent et utilisent leur propre téléphone cellulaire à des fins professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines s'est montré ouvert à une allocation équivalente à 7\$/semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une allocation de 7 \$/semaine pour l'utilisation du téléphone cellulaire à des fins professionnelles, selon les besoins du service et sous approbation de la direction générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260526-8324

Modification du
Règlement 785

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a décrété, par le biais du règlement numéro 785, une dépense de 1 075 000 \$ et un emprunt de 1 075 000 \$ pour des travaux de réfection de la route de Packington, ainsi que l'achat d'un camion de déneigement et d'une déneigeuse à trottoirs;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'amender le règlement 785 pour préciser le montant de la dépense à 3 508 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **QUE** le titre du règlement numéro 785 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 785 décrétant des dépenses de 3 508 000 \$ et un emprunt de 1 075 000 \$ pour des travaux de réfection de la route de Packington, ainsi que l'achat d'un camion de déneigement et d'une déneigeuse à trottoirs. »;

- **QUE** le deuxième « ATTENDU » du règlement numéro 785 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 (PAVL) du ministère des Transports de la Mobilité durable (MT/MD) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 433 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ». »;

- **QUE** l'article 2 du règlement numéro 785 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 508 000 \$ aux fins du présent règlement. »;

- **QUE** l'article 3 du règlement numéro 785 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 075 000 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 2 433 000 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme d'Aide à la voirie locale (PAVL). »;

- **QUE** le premier paragraphe de l'article 5 du règlement 785 est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la contribution financière provenant du programme du PAVL, au montant de 2 433 000 \$, pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement. »;

- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260527-8325**

Divers

DIVERS :

- a) RIDT : M. Bernard Caron rappelle que depuis le 1^{er} avril, il est nécessaire de se procurer une vignette pour un bac à déchets supplémentaire au coût annuel de 135 \$. Cette mesure est mise en place afin d'inciter la population à trier et à recycler davantage.

Par ailleurs, il nous informe que la RIDT travaille actuellement sur un projet de recyclage de tubulures d'érablière avec l'entreprise Techno-Forêt de Dégelis. Ce projet a pour but de retirer le fil métallique présent dans la tubulure.

- b) Embellissement : Avec l'arrivée du printemps, Mme Sylvie Soucy nous informe que le comité d'embellissement reprend ses activités et qu'il doit se réunir très prochainement. À la suite de la visite de classification 2025 et conformément aux recommandations des Fleurons du Québec, le comité établira la liste des priorités à réaliser au cours de la prochaine saison estivale.

- c) Jeux 50+ & Les 4 Scènes : M. Richard Bard rappelle la tenue des Jeux 50+ du Bas-St-Laurent qui se tiendront à Dégelis le 12 juin prochain. La période d'inscription aux activités a été quelque peu prolongée et il invite les citoyens(nes) à s'inscrire rapidement.

D'autre part, M. Bard souhaite remercier la population de leur présence au spectacle de Boucar Diouf qui affichait complet le 25 avril dernier au Centre culturel Georges-Deschênes.

- d) Activités diverses & Tremplin : Au cours du mois d'avril, Mme Brigitte Morin a participé à diverses activités, ainsi qu'à une réunion du comité de Dégelis en fête. Elle a aussi assisté à la conférence de presse pour le dévoilement des participant(e)s de la prochaine édition du festival Le Tremplin qui se tiendra du 12 au 18 mai. Elle invite la population à se procurer leurs billets de spectacle dès maintenant.

- e) Soccer Dégelis & Service Incendie : Mme Marie-Christine Thibault nous informe que la période d'inscription aux activités de soccer pour la saison estivale est présentement en cours, et qu'il y aura une réunion avec les parents ce mercredi 6 mai à l'École secondaire de Dégelis.

D'autre part, elle nous informe que plusieurs pompiers de Dégelis ont participé au Colloque sur la sécurité incendie qui se tenait au Centre PGR le 25 avril dernier.

- f) Mobilisation citoyenne - Hôpital de Notre-Dame-du-Lac : Mme Thibault invite la population à se mobiliser en participant à un rassemblement pour la sauvegarde du service d'obstétrique de l'Hôpital qui se tiendra le 11 mai prochain à compter de 17h dans le stationnement de l'église de Notre-Dame-du-Lac.

- g) CDERVD : Mme Linda Bergeron nous informe que la Corporation de développement économique tiendra son assemblée générale annuelle mercredi le 6 mai à 17h à l'Hôtel 1212, et la population est invitée à y assister.

- h) Dégelis en fête : La campagne de financement de Dégelis en fête va bon train et le comité organisateur s'est réuni récemment pour finaliser la programmation de l'événement qui se tiendra du 25 au 28 juin.

Période
de questions

Période de questions :

1. Est-il nécessaire d'obtenir un permis pour effectuer des travaux de dynamitage?
2. Un citoyen souhaite remercier le maire de sa contribution financière pour les finissants de l'École secondaire de Dégelis.
3. Une citoyenne nous informe que dans le journal de Québec de la fin de semaine dernière, le sentier Le Petit Témis se classe au 3^e rang parmi les 7 plus beaux sentiers cyclables au Québec.

Par ailleurs, M. Richard Bard nous informe de la mise en place d'un service de patrouilleurs qui circuleront sur la piste cyclable Le Petit Témis entre Dégelis et Témiscouata-sur-le-Lac à l'été 2026. Ces personnes seront formées pour fournir certains services : premiers soins, réparations de vélo, et informations touristiques.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
260528-8326

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier